



113725 - L'usage du mascara pour se maquiller empêche l'eau d'atteindre l'oeil

question

Nous sommes un groupe de femmes désireuses de connaître le jugement des ablutions faites par une femme qui se maquille à l'aide du mascara, un produit utilisé pour donner aux paupières une belle forme et parfois une certaine densité. Une des cypes du mascara ne résiste pas à l'eau et d'autres sont imperméables. Nous savons que les paupières doivent être touchées par l'eau lors des ablutions. Comment juger celles-ci dans ce cas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les paupières doivent être lavées dans le cadre des ablutions parce qu'elles sont incluses dans le visage à laver. C'est aussi le cas des poils, des sourcils, des joues, de la moustache et du menton.

L'auteur du Rawdh al-Mourid, p.7 écrit: « on lave tout ce qui est sur le visage comme les poils légers qui laissent apparaître la peau comme les sourcils, la moustache et les poils qui poussent sous la partie inférieure de la lèvre car tout cela fait partie du visage. » Extrait succinct remanié. Voir al-Madjmou, 1/376; Mawahib al-Djalil, (1/185).

Cela étant, si la teinte n'empêche pas l'eau d'atteindre les poils, les ablutions sont valides. Si le maquillage empêche l'eau d'atteindre la peau, il faut l'enlever avant de faire ses grandes ou petites ablutions car l'une des conditions de validité de celles-ci est l'enlèvement de tout ce qui empêche l'eau d'atteindre l'organe à laver.

An-Nawawi écrit dans al-Madjmou (1/492): « si l'un des organes du fidèle porte de la chandelle, de la patte, du henné et consort de sorte à empêcher l'eau d'atteindre une partie de l'organe, la purification reste invalide. Peu importe le volume de ce qui colle à l'organe. »



Allah le sait mieux.